Service public fédéral Intérieur
Direction générale Institutions et Population
Population et Cartes d'identité

Modèle deuxième rappel
(Lettre adressée au citoyen qui ne donne pas suite à la convocation pour compléter un document de base)

Votre correspondant	**T**	**Votre référence**	**Annexes**
E-mail	**F**	**Notre référence**	**Bruxelles**

Cartes d'identité électroniques – Compléter le document de base – Deuxième rappel.

Madame,
Monsieur,

Le ……., vous avez reçu une convocation de la commune vous invitant à venir compléter le document de base en vue d'obtenir une carte d'identité électronique. Un premier rappel vous a été adressé le …….. et une visite à domicile a été effectuée par mes services en date du ……..Une note à ce sujet a été déposée dans votre boîte aux lettres.

A ma connaissance, vous n'y avez donné aucune suite. Si vous ne donnez aucune suite au présent rappel, votre carte d'identité actuelle sera annulée le : ……(date de la convocation + 3 mois).

Afin d'éviter cela, vous devez vous présenter à notre service population avant le : …….

En note de bas de page[1], vous trouvez la base juridique complète du remplacement des cartes d'identité actuelles par des cartes d'identité électroniques.

[1] Par arrêté royal du 1er septembre 2004, la décision de procéder à l'introduction généralisée de la carte d'identité électronique à l'ensemble des communes du Royaume a été prise (Moniteur belge du 15 septembre 2004). La procédure de renouvellement de la carte d'identité « ancien modèle » par la carte d'identité électronique a été fixée à 5 ans.

Tout Belge devra donc disposer d'une carte d'identité électronique avant la fin de l'année 2009.

C'est pourquoi toutes les cartes d'identité de l'ancien modèle doivent être remplacées, même celles dont la date de péremption indiquée au recto n'est pas atteinte. Si le titulaire ne s'est pas présenté au service de la population, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date mentionnée sur la convocation de l'administration communale l'invitant à venir compléter son document de base en vue de l'obtention d'une nouvelle carte d'identité électronique, sa carte d'identité actuelle sera annulée dans le registre des cartes d'identité. Le délai est porté à un an au maximum pour les personnes se trouvant dans un des cas d'absence temporaire, tels que visés à l'article 18 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers.

Voir aussi l'arrêté royal du 25 mars 2003 portant des mesures transitoires relatives à la carte d'identité électronique modifié par l'arrêté royal du 18 janvier 2008 (Moniteur Belge du 28 février 2008).

Parc Atrium
Rue des Colonies 11 T 02 518 21 31 callcenter.rrn@rrn.fgov.be
1000 Bruxelles F 02 518 26 31 www.ibz.rrn.fgov.be

Sans carte d'identité valable, vous risquez donc de rencontrer pas mal de complications, notamment avec vos institutions administratives et financières ou lors de vos déplacements en Belgique et à l'étranger. En outre, une amende de 26 à 500 euro peut être infligée à tout personne ne disposant pas d'une carte d'identité valable[2].

Je souhaite également attirer votre attention sur les nombreuses possibilités qu'offre la nouvelle carte d'identité électronique: elle est non seulement un moyen aisé d'identification et un document de voyage mais elle offre également de plus en plus d'applications pratiques. De plus, par l'intégration de nouvelles technologies, cette nouvelle carte d'identité hautement sécurisée est difficilement falsifiable et constitue un moyen de communication moderne garantissant une sécurisation optimale des transactions effectuées. A ce sujet, je vous renvoie au site web de l'autorité fédérale : www.ibz.rrn.fgov.be - rubrique Documents d'identité et cartes électroniques – eID.

C'est pourquoi, je vous demande de vous présenter dans les plus brefs délais au service population de notre ville/commune. A défaut de réaction de votre part, votre carte d'identité actuellement en votre possession sera dépourvue de sa validité et votre dossier peut être transmis au Parquet pour non-port d'une carte d'identité valable.

Les heures d'ouverture de ce service sont les suivantes:…….

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Nom et signature du représentant de l'autorité communale.

[2] Loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population**, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour** et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques (article 7 concernant les sanctions pénales – Moniteur Belge du 3 septembre 1991).

Parc Atrium
Rue des Colonies 11 T 02 518 21 31 callcenter.rrn@rrn.fgov.be
1000 Bruxelles F 02 518 26 31 www.ibz.rrn.fgov.be